

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED

SEANCE DU 20 MAI 2026 A BENNWIHR

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 26 dont 3 suppléés, plus 1 procuration

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG
 - M. SCHIELE Marc – Ammerschwihr
 - M. BERTRAND Clément – Fréland
 - Mme TANTET-LORANG Nathalie – Katzenthal
 - M. STOLL Henri – Kaysersberg-Vignoble
 - Mme SCHWARTZ Martine - Kaysersberg-Vignoble
 - M. FORMWALD Fabien – Labaroche
 - M. RAFFNER Jean-Noël – Lapoutroie
 - Mme VANACKERE Sophie – Le Bonhomme
 - M. CLAUDEPIERRE Jean-Luc – Orbey, suppléant de Mme HELDERLE Emilie
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE
 - M. REGNIER Julien – Aubure, suppléant de Mme GAY Marie-Paule
 - M. KLEIM Antoine – Beblenheim
 - M. DONATH Francis – Bennwihr
 - Mme SCHNEIDER Elisabeth – Bergheim
 - M. STAMILE Umberto – Guemar
 - M. SIEGRIST Gabriel – Hunawihr
 - M. HIRN Jean-Claude – Illhaeusern
 - M. HERRSCHER Jean-Michel – Mittelwihr
 - M. KETTERER Christophe – Ostheim
 - M. CHRIST Jean-Louis – Ribeauvillé
 - M. THUET Yves – Ribeauvillé, suppléant de Mme WEISSBART Christine
 - M. BAUER Denis – Riquewihr
 - M. SALBER Jean-Jacques – Rodern
 - M. PFISTER Hubert – Rorschwihr
 - M. BLEGER Philippe – Saint-Hippolyte
 - Mme DIEUAIDE Angélique – Thannenkirch
 - M. KELLER Christian - Zellenberg

Membres excusés :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG
Mme HELDERLE Emilie – Orbey
M. TISSERAND Yves – Orbey, procuration à Mme SCHWARTZ Martine
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE
Mme GAY Marie-Paule – Aubure
Mme WEISSBART Christine - Ribeauvillé

Membres absents : /

Autres suppléants assistant également à la séance :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG
Mme KAUFFMANN Camille – Katzenthal
Mme LETSCHER Isabelle – Kaysersberg-Vignoble
Mme VIE GRAFF Emilie – Lapoutroie
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE
M. CARRE Philippe – Beblenheim
M. MEINRAD Luc – Illhaeusern
Mme KIRMANN Nicole – Rodern
M. HENER Fabrice - Thannenkirch

En outre, assistaient également à la séance

M. DIKBAS Eyyub – Syndicat mixte du SCoT MVR
Mme BARTH Christine – Syndicat mixte du SCoT MVR
Mme URBAIN Anne – Syndicat mixte du SCoT MVR

Ordre du jour

1. Installation du Comité syndical

Sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée

2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du Président

Sous la présidence du Président nouvellement élu

4. Formation du Bureau syndical
 - Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau syndical
 - Election des Vice-Présidents et des autres membres du bureau syndical
5. Lecture de la charte de l'élu local par le Président
6. Délégations d'attributions du comité syndical au Président
7. Délégations d'attributions du comité syndical au bureau syndical
8. Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
9. Indemnités de fonction
10. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
11. Informations et divers

Annexe

Annexe 1 : Procès-verbal de la dernière séance

Accusé de réception en préfecture
068-256802562-20260624-PV_20-05-2026-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

La séance a fait l'objet des mesures de publicité

- Convocation des délégués titulaires adressée le 12 mai 2026
- Invitation des délégués suppléants adressée le 12 mai 2026
- Information aux élus communautaires des CC du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg qui ne sont pas délégués au syndicat mixte, et information aux mairies du territoire le 12 mai 2026
- Affichage au siège du syndicat mixte

1. Installation du Comité syndical

Monsieur Gabriel SIEGRIST, Président sortant, ouvre la séance à 18h10 et accueille l'ensemble des délégués.

Le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Montagne Vignoble et Ried est composé de deux membres :

- La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé : Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint Hippolyte, Thannenkirch, Zellenberg
- La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg : Ammerschwihr, Fréland, Katzenthal, Kaysersberg-Vignoble, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Orbey

Conformément à ses statuts adoptés par délibération du comité syndical le 28 janvier 2020, le syndicat mixte est administré par un « comité syndical », organe délibérant constitué de représentants de chaque membre.

La répartition des sièges est la suivante :

	Sièges	Suppléants
CC du Pays de Ribeauvillé	17	16
CC de la Vallée de Kaysersberg	10	8
Total	27	24

Etant entendu

- 2 titulaires et 1 suppléant pour chacun des bourgs-centres (Kaysersberg-Vignoble, Orbey et Ribeauvillé)
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les autres communes

Concernant les suppléants, M. Siegrist précise :

Le délégué suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant ainsi que des documents annexés à celles-ci. Il ne pourra participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant qu'en cas d'absence réelle et constatée du délégué titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire, dès lors que le délégué titulaire en a avisé le syndicat mixte, le délégué suppléant le remplace. Ce dernier détient alors, pour cette séance, les pouvoirs du délégué titulaire et participe, avec voix délibérative à la réunion de l'organe délibérant.

Un suppléant ne peut être élu à des fonctions telles que Vice-président ou membre du bureau.

La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, par délibération du 6 mai 2026 et la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, par délibération du 30 avril 2026, ont désigné leurs délégués.

M. Siegrist procède à l'installation des 27 membres du comité syndical :

	Commune	NOM Prénom	
CC Pays de Ribeauvillé 17 délégués titulaires	Aubure	Mme GAY Marie-Paule	Excusée, supplée par M. REGNIER Julien
	Bebenheim	M. KLEIM Antoine	Présent
	Bennwihr	M. DONATH Francis	Présente
	Bergheim	Mme SCHNEIDER Elisabeth	Présent
	Guémar	M. STAMILE Umberto	Présente
	Hunawihr	M. SIEGRIST Gabriel	Présent
	Illhaeusern	M. HIRN Jean-Claude	Présent
	Mittelwihr	M. HERRSCHER Jean-Michel	Présente
	Ostheim	M. KETTERER Christophe	Présente
	Ribeauvillé	M. CHRIST Jean-Louis	Présent
		Mme WEISSBART Christine	Excusée, supplée par M. THUET Yves
	Riquewihr	M. BAUER Denis	Présent
	Rodern	M. SALBER Jean-Jacques	Présent
	Rorschwihr	M. PFISTER Hubert	Présente
	Saint Hippolyte	M. BLEGER Philippe	Présent
	Thannenkirch	Mme DIEUAIDE Angélique	Présent
	Zellenberg	M. KELLER Christian	Présent
CC Vallée de Kaysersberg 10 délégués titulaires	Ammerschwihr	M. SCHIELE Marc	Présent
	Fréland	M. BERTRAND Clément	Présent
	Katzenthal	Mme TANTET-LORANG Nathalie	Présent
	Kaysersberg-Vignoble	M. STOLL Henri	Présente
		Mme SCHWARTZ Martine	Présent
	Labaroche	M. FORMWALD Fabien	Présent*
	Lapoutroie	M. RAFFNER Jean Noël	Présent
	Le Bonhomme	Mme VANACKERE Sophie	Présent
	Orbey	Mme HELDERLE Emilie	Excusée, supplée par M. CLAUDEPIERRE Jean-Luc
		M. TISSERAND Yves	Excusé, procuration à Mme SCHWARTZ Martine

* A noter que M. Fabien FORMWALD a participé à la séance à partir du point 4. Formation du bureau syndical.

De ce fait,

- Points 1 à 3 : 26 membres dont 1 procuration
- Points 4 à 11 : 27 membres dont 1 procuration

Mention sera précisée dans les délibérations correspondantes.

M. Stoll précise que la commune de Kaysersberg-Vignoble a délibéré en date du 18 mai dernier, afin de changer les élus titulaires désignés pour la commune, à savoir :

- M. Henri Stoll
- Mme Isabelle Letscher, à la place de Mme Martine Schwartz.

M. Siegrist explique que, conformément aux statuts du syndicat mixte du SCoT, les membres du syndicat mixte sont les deux communautés de communes. De ce fait, ce sont les communautés de communes qui désignent les élus délégués au syndicat mixte. A ce jour, pour la Vallée de Kaysersberg, les élus désignés sont ceux nommés via la délibération de la communauté de communes du 6 mai, à savoir M. Henri Stoll et Mme Martine Schwartz.

La délibération prise en commune ne peut pas être prise en compte.

En outre, M. Siegrist présente les délégués suppléants désignés par les deux communautés de communes et amenés à remplacer les délégués titulaires en cas d'absence :

	Commune	NOM Prénom
CC Pays de Ribeauvillé 16 délégués suppléants	Aubure	M. REGNIER Julien
	Beblenheim	M. CARRE Philippe
	Bennwihr	M. KUENTZMANN Serge
	Bergheim	M. LISCHETTI Georges
	Guémar	M. RISCH Patrick
	Hunawihr	M. ZORNINGER Jean
	Illhaeusern	M. MEINRAD Luc
	Mittelwihr	M. DUBERTRAND Éric
	Ostheim	M. KONRADT Nicolas
	Ribeauvillé	M. THUET Pierre-Yves
	Riquewihr	M. HEINFLING Christian
	Rodern	Mme KIRMANN Nicole
	Rorschwihr	Mme ROLLI Anne-Laure
	Saint Hippolyte	Mme KOEBERLE Isabelle
	Thannenkirch	M. HENER Fabrice
	Zellenberg	M. FARINHA José
CC Vallée de Kaysersberg 8 délégués suppléants	Ammerschwahr	M. MEYER Gilles
	Fréland	M. DALEX Karl
	Katzenthal	Mme KAUFMANN Camille
	Kaysersberg-Vignoble	Mme LETSCHER Isabelle
	Labaroche	M. NEUSCH Gilles
	Lapoutroie	Mme VIE GRAFF Emilie
	Le Bonhomme	Mme MINOUX Angélique
	Orbey	M. CLAUDEPIERRE Jean-Luc

Sous la Présidence du doyen d'âge de l'assemblée, M. Jean-Louis Christ

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, il appartient au Doyen d'âge de présider la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du Président.

2. Désignation du Secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Secrétaire de séance sera assisté de Mme Anne URBAIN (chef de projet du syndicat mixte) en tant qu'auxiliaire.

M. Christ propose de désigner M. Clément BERTRAND (benjamin de l'assemblée) comme secrétaire de séance.

Le Comité syndical désigne Clément BERTRAND en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
068-256802562-20260624-PV_20-05-2026-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

3. Election du Président

En préambule, M. Christ rappelle que

- Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT, il appartient au doyen d'âge de présider la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du Président
- Le Comité syndical a été convoqué le 12 mai 2026

Le quorum étant atteint, M. Christ invite à procéder à l'élection du Président.

Les conditions et modalités de cette élection sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les élections du Président et des Vice-Présidents sont rendues publiques, par voie d'affichage à la porte du siège et sur le site internet du syndicat mixte, dans les 24 heures (article L 2122-12 et R2122-1 du CGCT par renvoi).

M. Christ précise que tous les délégués titulaires peuvent proposer leur candidature et rappelle que le Président (comme les vice-Présidents ou le bureau syndical) peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

M. Christ constitue le bureau de vote.

Il invite M. Clément BERTRAND, benjamin de l'assemblée, à assurer les fonctions de secrétaire.

Pour le bon fonctionnement du scrutin, il demande également à deux délégués de venir les assister pour les opérations de vote en qualité de scrutateurs. Sont ainsi désignés scrutateurs : Mme Elisabeth SCHNEIDER et Mme Nathalie TANTET-LORANG.

M. Christ demande ensuite aux personnes qui souhaitent se porter candidates au poste de Président de se manifester.

Mme Angélique DIEUAIDE et M. Gabriel SIEGRIST proposent leur candidature.

M. Christ les invite à faire leur déclaration.

Mme Dieuaide expose sa candidature pour la Présidence du syndicat mixte.

Elle précise qu'elle souhaite travailler dans la continuité de la dynamique déjà lancée lors du précédent mandat. Elle souhaite apporter sa contribution pour apporter les réponses sur les dossiers à ce jour en attente, et souhaite dynamiser les réunions. Convaincue que sa candidature sera un atout pour le territoire, elle souhaite œuvrer pour défendre les intérêts des deux communautés de communes.

M. Siegrist expose sa candidature pour la Présidence du syndicat mixte.

Il rappelle son expérience au sein des instances du syndicat mixte du SCoT : Vice-Président depuis 2008 puis 2014, et élu Président en 2016 puis reconduit en 2020. Ces années ont été marquées par la révision du SCoT approuvée en 2019, et le dernier mandat a été plus particulièrement consacré à la mise en œuvre du SCoT. L'année dernière a été marquée par la mise en place du dispositif de « densification douce » BIMBY BUNTI.

L'ensemble de ces travaux ont pu être menés à bien grâce à un travail d'équipe, et un investissement de chacun des membres du bureau syndical qui était constitué de 4 élus de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et 4 élus de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé.

M. Siegrist explique qu'il souhaiterait proposer de reconduire la même constitution du bureau syndical pour ce mandat, à savoir 2 Vice-Présidents et 5 assesseurs. Il précise qu'il souhaiterait proposer à Mme Martine Schwartz, M. Umberto Stamile et M. Jean-Michel Herrscher, membres du bureau syndical du mandant 2020-2026, d'y siéger à nouveau. Il souhaite également associer M. Henri Stoll, ancien Président du SCoT avant 2016.

Accusé de réception en préfecture
068-256802562-20260624-PV_20-05-2026-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Il précise également que la question de l'extension de la zone d'activités du Muehlbach constitue un enjeu primordial pour la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, mais aussi pour le territoire du SCoT.

Le défi d'aujourd'hui est de mener à bien la procédure de modification simplifiée du SCoT, afin de le mettre en conformité avec le SRADDET.

Il souhaite mener ces dossiers à bien en toute transparence, et au service des collectivités.

M. Christ invite les élus à procéder à l'élection du Président. Il précise que pour le bon déroulement du vote, les délégués seront appelés à se rendre dans les isoloirs par groupe de quatre.

Il rappelle qu'en cas de pouvoir, le délégué présent titulaire du mandat de procuration vote en lieu et place du délégué absent.

De ce fait, il est précisé que Mme Martine Schwartz déposera 2 bulletins de vote dans l'urne (procuration de M. Yves Tisserand).

Les résultats du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du Président sont les suivants :

	Nombre
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26*
Nombre de votes blancs et nuls (à déduire)	2
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Angélique DIEUAIDE	20
Gabriel SIEGRIST	4

En conséquence, Mme Angélique Dieuaide est élue Présidente du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et est immédiatement installée dans ses fonctions.

** Absence de M. Fabien FORMWALD pour ce point, soit 26 voix dont 1 procuration.*

Sous la Présidence de Mme Angélique Dieuaide, Présidente nouvellement élue

4. Formation du Bureau syndical

4.1 Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau syndical

Le comité syndical élit en son sein un bureau syndical composé au minimum d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs assesseurs. Le nombre de membres du bureau syndical est librement déterminé par l'organe délibérant.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% du nombre de membres du comité syndical (27).

Mme Dieuaide propose de fixer, comme sous le précédent mandat, à 8 le nombre de membres du bureau syndical, soit 1 Président, 2 vice-Présidents et 5 assesseurs.

Accusé de réception en préfecture
068-256802562-20260624-PV_20-05-2026-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% du nombre de membres du comité syndical ;

Sur proposition de la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- *De fixer à 2 le nombre de vice-Présidents ;*
- *De fixer à 5 le nombre d'assesseurs ;*
- *De charger la Présidente de la notification de la présente*

Décision adoptée à l'unanimité.

4.2 Election des Vice-Présidents et des autres membres du bureau syndical

Le bureau syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le scrutin est organisé de manière individuelle et successive selon les mêmes modalités qui ont encadré l'élection du Président.

Tous les délégués (titulaires) peuvent proposer leur candidature.

Mme Dieuaide demande aux personnes qui souhaitent se porter candidates aux postes de Vice-Présidents de se manifester.

M. Jean-Michel Herrscher, M. Henri Stoll, Mme Martine Schwartz, M. Marc Schiele et M. Gabriel Siegrist proposent leur candidature.

Mme Dieuaide invite les candidats à exposer leurs motivations.

M. Jean-Michel Herrscher rappelle qu'il était déjà membre du bureau sous la Présidence de M. Henri Stoll et de M. Gabriel Siegrist qu'il remercie – et 2^{ème} Vice-Président au dernier mandat. Il souhaite poursuivre le travail engagé dans un souci de cohérence entre les deux intercommunalités.

M. Henri Stoll rappelle qu'il était Vice-Président du SCoT lors de son premier mandat d'élu, puis Président du SCoT pendant 16 années. Il souhaite reprendre le travail au sein des instances du syndicat mixte.

Mme Martine Schwartz explique qu'elle est également élue au SCoT depuis 2014, et qu'elle souhaite construire l'avenir de l'urbanisme du territoire. Le défi est d'imaginer l'aménagement du territoire du SCoT. Les dernières années ont été marquées par plusieurs réalisations en faveur de la transition écologique, qu'elle souhaite poursuivre via un urbanisme raisonné et raisonnable.

M. Marc Schiele explique qu'il était 1^{er} adjoint au Maire lors du précédent mandat. Vu l'exposé des précédentes candidatures, il propose de candidater pour un poste d'assesseur.

Mme Dieuaide, dans un souci d'alternance de représentation entre les deux communautés de communes, propose au vote :

- Au poste de 1^{er} Vice-Président : un élu de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, soit Mme Martine Schwartz ou M. Henri Stoll
- Au poste de 2^{ème} Vice-Président : un élu de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, soit M. Jean-Michel Herrscher ou M. Gabriel Siegrist

L'ensemble des membres du comité syndical validant cette proposition, Mme Dieuaide propose de passer au vote.

Accusé de réception en préfecture
068-256802562-20260624-PV_20-05-2026-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Election du 1^{er} Vice-Président

Mme Martine Schwartz et M. Henri Stoll sont candidats.

Les résultats du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 1^{er} Vice-Président sont les suivants :

	Nombre
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de votes blancs et nuls (à déduire)	1
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Mme Martine Schwartz	19
M. Henri Stoll	7

En conséquence, Mme Martine Schwartz est élue 1^{ère} Vice-Présidente du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 2^e Vice-Président

M. Jean-Michel Herrscher et M. Gabriel Siegrist sont candidats.

Les résultats du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président sont les suivants :

	Nombre
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de votes blancs et nuls (à déduire)	1
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
M. Jean-Michel Herrscher	20
M. Gabriel Siegrist	6

En conséquence, M. Jean-Michel Herrscher est élu 2^{ème} Vice-Président du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mme Dieuaide demande aux personnes qui souhaitent se porter candidates aux postes d'assesseurs de se manifester.

Sont candidat(e)s : M. Marc Schiele, Mme Elisabeth Schneider, M. Henri Stoll, M. Umberto Stamile et M. Fabien Formwald,

Election du 1^{er} assesseur

M. Marc Schiele est candidat.

Les résultats du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 1^{er} assesseur sont les suivants :

	Nombre
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de votes blancs et nuls (à déduire)	1
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
M. Marc Schiele	26

En conséquence, M. Marc Schiele est élu 1^{er} assesseur du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2^e assesseur

Mme Elisabeth Schneider est candidate.

Les résultats du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 2^{ème} assesseur sont les suivants :

	Nombre
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de votes blancs et nuls (à déduire)	1
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Mme Elisabeth Schneider	26

En conséquence, Mme Elisabeth Schneider est élue 2^{ème} assessseure du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 3^e assesseur

M. Henri Stoll est candidat.

Les résultats du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 3^{ème} assesseur sont les suivants :

	Nombre
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de votes blancs et nuls (à déduire)	1
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
M. Henri Stoll	26

En conséquence, M. Henri Stoll est élu 3^{ème} assesseur du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
068-256802562-20260624-PV_20-05-2026-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Election du 4^e assesseur

M. Umberto Stamile est candidat.

Les résultats du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 4^{ème} assesseur sont les suivants :

	Nombre
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de votes blancs et nuls (à déduire)	1
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
M. Umberto Stamile	26

En conséquence, M. Umberto Stamile est élu 4^{ème} assesseur du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 5^e assesseur

M. Fabien Formwald est candidat.

Les résultats du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 5^{ème} assesseur sont les suivants :

	Nombre
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de votes blancs et nuls (à déduire)	1
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
M. Fabien Formwald	26

En conséquence, M. Fabien Formwald est élu 5^{ème} assesseur du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Sont en conséquent élus et installés immédiatement dans leurs fonctions

- **1^{er} VP** : Mme Martine Schwartz
- **2^e VP** : M. Jean-Michel Herrscher
- **1^{er} assesseur** : M. Marc Schiele
- **2^e assesseur** : Mme Elisabeth Schneider
- **3^e assesseur** : M. Henri Stoll
- **4^e assesseur** : M. Umberto Stamile
- **5^e assesseur** : M. Fabien Formwald

5. Lecture de la charte de l' élu local par le Président

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a introduit la charte de l' élu local et l' obligation à chaque installation d' une nouvelle instance de lire ladite charte.

L' article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l' organe délibérant, immédiatement après l' élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l' article L.1111-12.

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes (...), ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Mme Dieuaide donne lecture du contenu de la charte de l' élu local reprise des articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, conformément à l' article L.1111-12 :

Article L.1111-13

- *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
- *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- *L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
- *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
- *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*
- *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
- *L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*
- *Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

Article L.1111-14

- *Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*
- *Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*
- *Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*
- *Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*
- *Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*
- *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L. 1111-13.*
- *Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.*

Accusé de réception en préfecture
068-256802562-20260624-PV_20-05-2026-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

6. Délégations d'attributions du comité syndical au Président

Dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires syndicales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations de l'organe délibérant. Elles deviennent donc exécutoires dans les mêmes conditions, à savoir selon la nature de l'acte après transmission au représentant de l'Etat et après publication ou notification.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

Sur proposition de la Présidente, en application de l'article L.5211-9 du CGCT, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- *délègue à la Présidente pour la durée du mandat les attributions suivantes (identiques au mandat précédent) :*
 - *procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
 - *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
 - *passer les contrats d'assurance ainsi que régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant le syndicat mixte du SCoT et accepter les règlements des préjudices occasionnés par des tiers, sans limitations de montants ;*
 - *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
 - *intenter, sans préjudice des articles L2541-25 et L5211-9 du CGCT, au nom du syndicat mixte du SCoT, toutes les actions en justice ou défendre le syndicat mixte du SCoT dans toutes les actions intentées contre elle, quel que soit l'ordre de la juridiction saisie et quel qu'en soit le degré d'instance, cette délégation intégrant également les dépôts de plainte ainsi que les constitutions de partie civile ;*
 - *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;*
 - *engager les dépenses imprévues et charges exceptionnelles dans la limite des crédits inscrits à cet article ;*
 - *prendre toutes les initiatives et mesures conservatoires nécessaires dans toutes les actions de défense (référé, expertise, contre-expertise etc...) ;*
 - *exprimer tout avis qui n'est pas réglementairement exigé de la part du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried, concernant les documents ou schémas intéressant le SCoT, dans les domaines tels que l'habitat, les déplacements, l'environnement, le commerce, la gestion des eaux, ...*
 - *la signature de convention particulière pour la mise à disposition temporaire de données informatiques et cartographiques*
- *charge la Présidente ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

Décision adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
068-256802562-20260624-PV_20-05-2026-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

7. Délégations d'attributions du comité syndical au bureau syndical

Il est proposé que l'assemblée délibérante délègue certaines de ses attributions au bureau syndical pour la durée de son mandat (identiques au mandat précédent).

Le bureau syndical rendra compte de ses avis motivés à chaque comité syndical.

Sur proposition de la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- *délègue au bureau syndical pour la durée du mandat les attributions suivantes :*
 - *formuler tous les avis du syndicat mixte attendus ou exigés par le code de l'urbanisme : dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux situés au sein de périmètre du SCoT, sur les documents d'urbanisme des collectivités et syndicats limitrophes*
 - *formuler tous les avis attendus ou exigés par le code de l'urbanisme ou le code de l'environnement sur les documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte*
- *charge la Présidente ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

Décision adoptée à l'unanimité.

8. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Une commission d'appel d'offres peut être nécessaire pour certains marchés passés par le syndicat mixte. Elle procède à l'ouverture des plis, dresse la liste des candidats admis à déposer une offre et exprime un avis préalablement à l'engagement par l'autorité délégante des négociations avec les candidats retenus.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, en application du CGCT, de recourir à un vote à main levée et désigne :

- *Les membres titulaires suivants : Mme Martine Schwartz, M. Jean-Michel Herrscher, M. Marc Schiele, M. Henri Stoll, M. Umberto Stamile*
- *Les membres suppléants suivants : M. Jean-Noël Raffner, M. Philippe Bleger, M. Hubert Pfister, Mme Elisabeth Schneider, M. Denis Bauer*

Décision adoptée à l'unanimité.

9. Indemnités de fonction

Des indemnités peuvent être allouées au Président et aux Vice-Présidents du syndicat mixte.

En application des articles L5211-12 et R5214-1 du CGCT, les indemnités votées par le comité syndical sont déterminées en fonction :

- d'une part de la strate démographique à laquelle appartient le syndicat mixte, soit celle comprenant une population de 20 000 à 49 999 habitants ;
- d'autre part des taux de référence par rapport à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'IBT 1027 à ce jour. A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Le tableau suivant exprime les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et Vice-Présidents de syndicats mixtes fermés composés de communes et d'EPCI applicables depuis le 1^{er} janvier 2019

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute
Président	25.59 %	1 051.88 €
Vice-Président	10.24 %	420.91 €

Il appartient au comité syndical de statuer librement sur la répartition de cette enveloppe dans la limite des taux maximum fixés. Il est rappelé que le versement des indemnités de fonction au président et aux Vice-Présidents est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions :

- les indemnités du Président sont ouvertes de plein droit dès son élection en tant qu'organe exécutif de l'EPCI ;
- la perception des indemnités par les Vice-Présidents est en revanche soumise à la condition préalable d'une délégation de fonctions par arrêté du Président en application de l'article L 5211-9 du CGCT.

Les indemnités de fonction sont déterminées pour la durée du mandat, sauf modifications ultérieures éventuelles relevant de l'appréciation de l'organe délibérant.

Lors de la précédente mandature, le comité syndical avait décidé d'allouer une indemnité de fonction au Président, fixée à 5.26 % du montant afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 200€ brut/mois, 177€ net/mois). Les Vice-Présidents en exercice ne percevaient aucune indemnité.

Il est précisé à ce titre que les crédits avaient été provisionnés au budget primitif 2026.

Mme Dieuaide propose de maintenir les indemnités actuelles, soit :

- Une indemnité de fonction à la Présidente, fixée à 5.26 % du montant afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pas d'indemnités pour les Vice-Présidents

Vu les articles L5211-12 et R5214-1 du CGCT ;

Sur proposition de la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- *alloue des indemnités à la Présidente du syndicat mixte ;*
- *fixe l'indemnité de fonction de la Présidente du syndicat mixte à 5.26% du montant afférent à l'indice brut terminal ;*
- *charge la Présidente ou son représentant de l'exécution de la présente.*

Décision adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
068-256802562-20260624-PV_20-05-2026-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

10. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit du procès-verbal de la séance du 4 mars 2026 transmis le 5 mars 2026, et annexé à la note de présentation de la présente séance.

Le comité syndical adopte, à 25 voix pour et 2 abstentions (M. Hubert Pfister et M. Denis Bauer), le procès-verbal du 4 mars 2026, sans réserve ni observation.

11. Informations et divers

• Envoi par voie électronique des convocations et des procès-verbaux

Les convocations sont envoyées aux délégués par principe, par voie électronique. Les élus peuvent toutefois expressément demander un envoi postal à leur domicile ou à une autre adresse (art. L.2121-10 CGCT).

Les conseillers communautaires des EPCI membres, y compris ceux qui ne siègent pas au sein du comité syndical, sont également informés (par courriel) de l'ordre du jour des comités syndicaux, des notes de synthèse et autres documents.

• Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ses grands principes, déjà présents depuis 1978 dans la loi Informatique et Libertés ne changent pas. Mais le texte passe d'une logique de contrôle, à une logique de responsabilisation de tous ceux qui traitent des données personnelles, entreprises comme collectivités territoriales.

Pour le bon fonctionnement de ses instances, le syndicat mixte du SCoT a recueilli des données personnelles des élus désignés en qualité de délégués au syndicat mixte, et des élus désignés en qualité de conseillers communautaires des deux communautés de communes membres (noms, prénoms, dates de naissance, coordonnées mail téléphoniques et postales notamment).

Dans ce cadre, le syndicat mixte du SCoT est le responsable du traitement de ces données.

Conformément au RGPD, le syndicat mixte doit informer les élus :

- le traitement de ces données personnelles est licite dans la mesure où il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement
- ces données sont recueillies dans le but de leur faire parvenir les convocations/procès-verbaux des réunions du comité syndical et afin d'assurer le bon fonctionnement de ses instances et communiquer sur son activité
- ces données sont conservées par le responsable du traitement pour la durée du mandat

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les élus bénéficient :

- du droit d'accès : la personne peut accéder à toutes les informations détenues sur elle
- du droit de rectification : la personne peut modifier des informations détenues sur elle
- du droit d'opposition : la personne peut refuser l'utilisation des données détenues sur elle
- du droit d'effacement : la personne peut demander la suppression des informations détenues sur elle
- du droit à la portabilité : la personne peut récupérer dans un format ouvert et lisible les informations détenues sur elle
- du droit à la limitation : la personne peut demander à « geler » l'utilisation des informations détenues sur elle

~~Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en s'adressant au syndicat mixte.~~

Accusé de réception en préfecture
068-256802562-20260624-PV_20-05-2026-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

- **Prochaines réunions**

Séances du bureau syndical

Le calendrier est à redéfinir, et sera communiqué prochainement.

Séances du Comité syndical

Mme Dieuaide propose de décaler les séances du Comité syndical de 18h à 18h30.

Séance à visée pédagogique

Comité syndical - Mercredi 17 juin 2026 à 18h30, salle culturelle de Bennwihr

Séance de lancement de la modification simplifiée du SCoT

Comité syndical - Mercredi 1^{er} juillet 2026 à 18h30, **ou** Mercredi 2 septembre 2026 à 18h30

Séance dédiée à une intervention de la Fédération nationale des SCoT : intégration de la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette) dans les documents d'urbanisme

Comité syndical - Mercredi 30 septembre à 18h30

A Ribeauvillé, le 24 juin 2026
Pour extrait conforme.

La Présidente,



Angélique DIEUAIDE

Le Secrétaire de séance,

Clément BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
068-256802562-20260624-PV_20-05-2026-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026